

Gîtes « LE BOULOC »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La Mairie de CEILHES-ET-ROCOZELS assure la location des gîtes.

RÉSERVATION :

La réservation n'est assurée qu'après la réception de l'acompte, soit 25 % du prix de la location. Cette somme reste acquise de plein droit en cas d'annulation.

ACCUEIL, REMISE DES CLEFS ET DÉPART : (L'accueil sera réalisé par un employé du centre de vacances)

En haute saison :

Remise des clefs le SAMEDI APRÈS-MIDI entre 15h et 18h.

Départ le SAMEDI MATIN à 10h au plus tard.

En basse saison :

Arrivées et départs tous les jours après avoir contacté la Mairie au 04 67 23 40 89 pour fixer l'heure d'arrivée et de départ.

L'état des lieux devra être complété et visé par vos soins. Il devra être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie (rue des Treilles). A défaut, il sera considéré comme accepté.

ANNULATION :

L'annulation doit se faire par écrit au plus tard 1 mois avant la date du séjour.

Le remboursement de l'acompte sera effectué seulement sur présentation d'un certificat médical.

INTERRUPTION DE SÉJOUR :

En cas d'interruption de séjour par le client, aucun remboursement ne sera effectué et le loyer devra être versé en totalité (sauf avec un certificat médical).

OCCUPATION :

Il est demandé aux locataires :

- de se conformer au règlement intérieur du gîte, notamment en ce qui concerne le bruit, l'étendage du linge, la propreté, le stationnement des véhicules et aux consignes de sécurité et d'économie d'énergie ;
- de ne pas dépasser en aucun cas le nombre d'occupants stipulés sur le contrat et qui correspond à l'équipement en literie du gîte concerné ;
- de ne pas utiliser les lits sans draps et sans taies ;
- de respecter scrupuleusement les dates d'occupations et l'heure de départ.

ETAT DES LIEUX ET NETTOYAGE :

Il sera fait à l'arrivée et au départ du locataire. Le logement doit être rendu complètement propre, un supplément de **50 euros** sera demandé ou retenu sur la caution en cas de non respect.

ASSURANCE :

La Mairie de CEILHES-ET-ROCOZELS décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage ou risque encourus par les objets en cas de sinistre.

L'assureur du locataire ne pourra exercer un quelconque recours à l'encontre du propriétaire ou de son mandataire en cas de sinistre.

Le locataire est tenu de souscrire à une police d'assurance couvrant les risques de l'occupant et tout sinistre dont il pourrait être à l'origine.

FACTURATION :

Le solde dû devra être versé à la Mairie à votre arrivée (en espèces ou par chèque à l'ordre de « Régie Multiple de Ceilhes-et-Rocozels »).

CAUTION :

Lors de votre arrivée, une caution de 200 euros vous sera demandée et rendue lors de votre départ (déductions faites des dégâts éventuels et de la remise en état de propreté du logement).

ANIMAUX :

Aucun

**LA LOCATION D'UN GITE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES
CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**